ASSEMBLÉE NATIONALE

11ème législature

retraites complémentaires

Question écrite n° 25114

Texte de la question

M. Dominique Baudis attire l'attention de Mme la ministre de l'emploi et de la solidarité sur la situation des préretraités indemnisés par le Fonds national de l'emploi (FNE). En effet, dans le cadre de la préretraite progressive et de la préretraite FNE, l'Etat s'était engagé à verser aux régimes de retraites complémentaires, ARRCO et AGIRC, une partie des cotisations des intéressés. Cet engagement de l'Etat constituait la base sur laquelle les préretraités ont signé leur contrat de cessation progressive d'activité. Or, l'Etat qui s'était engagé à financer les points, n'aurait pas versé son dû aux caisses complémentaires. Celles-ci décompteraient des points « virtuels » qui ne seraient convertis qu'au remboursement, par l'Etat, de sa dette. Il lui demande donc quelles mesures elle compte prendre pour rassurer les préretraités, très inquiets quant au règlement de leurs cotisations.

Texte de la réponse

L'honorable parlementaire souhaite connaître la solution qui sera apportée au problème de la suspension du versement par l'ARRCO et l'AGIRC des montants de retraites complémentaires correspondant aux périodes de chômage solidarité ou de préretraite. Les partenaires sociaux, gestionnaires des régimes ARRCO et AGIRC, ont pris la décision de suspendre, à compter du 1er juillet 1996, les points attribués au titre des périodes de chômage solidarité et de « préretraite Etat » dans l'attente d'un éventuel financement public. Face à cette décision qui touche des personnes déjà affectées par la perte d'un emploi et parfois en situation de précarité, le Gouvernement est conscient de la nécessité de fixer les principes qui doivent présider aux relations entre l'Etat et les régimes de retraite pour les périodes de chômage. La concertation, indispensable sur un tel dossier, ne peut s'engager sans qu'aient été au préalable validées les données techniques présentées, à l'appui de leurs demandes, par les régimes ARRCO et AGIRC. C'est pourquoi le ministre de l'économie, des finances et de l'industrie et moi-même avons décidé, en accord avec les régimes, de recourir à un expert présentant tous les gages de compétence et d'impartialité pour donner son avis sur les méthodes et les éléments de chiffrage retenus. Les conclusions de cet expert ont été exposées aux présidents de l'ARRCO et de l'AGIRC, et il a été convenu, compte tenu des modifications que cet expert suggère sur les modalités de calcul, de procéder rapidement à un travail technique complémentaire. Les conditions de règlement de ce dossier sont actuellement examinées avec les régimes ARRCO et AGIRC. Le Gouvernement souhaite, bien entendu, qu'elles prennent en compte la suspension de la validation des points de retraite par les régimes complémentaires à compter du 1er juillet 1996.

Données clés

Auteur : M. Dominique Baudis
Circonscription : Haute-Garonne (1re circonscription) - Union pour la démocratie française-Alliance
Type de question : Question écrite
Numéro de la question : 25114
Rubrique : Retraites : généralités

Version web : https://www.assemblee-nationale.fr/dyn/11/questions/QANR5L11QE25114

Ministère interrogé : emploi et solidarité
Ministère attributaire : emploi et solidarité

Date(s) clée(s)

Question publiée le : 8 février 1999, page 715
Réponse publiée le : 22 mars 1999, page 1732